

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 mars 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 17 mars 2022, s'est réuni le **24 mars 2022**, à 18 heures, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON : Lucile BOICHOT-Jean-philippe PERIES (arrivée 19h20)  
 ARZON : Roland TABART  
 BADEN : Patrick EVENO  
 BRANDIVY : Pascal HERISSON  
 COLPO : Freddy JAHIER  
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE  
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR  
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU  
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT (départ à 19h10)  
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM  
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI  
 LE BONO : Yves DREVES  
 LE HEZO : Guy DERBOIS  
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET  
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC  
 LOCQUeltas : Michel GUERNEVE  
 MEUCON : Pierrick MESSAGER  
 MONTERBLANC : Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE  
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE  
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE  
 PLOEREN : Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD  
 PLOUGOUMELAN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON  
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC  
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC  
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU  
 SARZEAU : Jean-Marc DUPEYRAT  
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI  
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN  
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT  
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE  
 VANNES : David ROBO - Anne LE HENANFF - François ARS - Christine PENHOUE - Mohamed AZGAG - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean -Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE

### Ont donné pouvoir :

ARRADON : Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT  
 ARRADON : Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET jusqu'à son arrivée à 19h20  
 ELVEN : Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL  
 GRAND-CHAMP : Moran GUILLERMIC a donné pouvoir à Dominique LE MEUR  
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à David ROBO à partir de 19h10  
 MONTERBLANC : Alban MOQUET a donné pouvoir à Gaëlle EMERAUD-JEHOUSSE  
 PLESCOP : Françoise FOURRIER a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
 PLESCOP : Pierre LE RAY a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE  
 SAINT-ARMEL : Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
 SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM  
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
 SARZEAU : Corinne JOUIN DARRAS a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT  
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Sylvie SCULO  
 SENE : Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE  
 SURZUR : Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Guy DERBOIS

**SURZUR** : Yvan LE NEVE a donné pouvoir à Vincent ROSSI  
**VANNES** : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT  
**VANNES** : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Christine PENHOUE  
**VANNES** : Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à Patrick LE MESTRE

Ont été excusés :

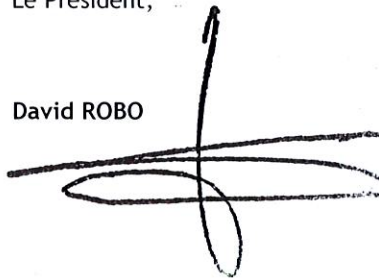
**BADEN** : Anita ALLAIN-LE PORT

Ont été représentés :

**TREDION** : Jean-Pierre RIVOAL a été représenté par Jean-Michel CHOQUET

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke that curves to the right at the top, followed by a horizontal stroke that loops back to the left and then curves back to the right, ending in a small loop.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

### URBANISME

#### DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A GMVA POUR DES FONCIERS A VOCATION ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a notamment transféré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux EPCI à fiscalité propre les compétences liées à l'action de développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

L'exercice de cette compétence nécessite des outils d'intervention, au premier ordre desquels figure le droit de préemption urbain (DPU). A ce titre, et par délibérations des 13 février 2020 et 25 mars 2021, GMVA a accepté la délégation du DPU qui lui a été consentie par les communes, pour les fonciers situés au sein des zones d'activités économiques communautaires et transférées.

Pour rappel, l'article L 213-3 du code de l'urbanisme précise : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Compte tenu du niveau de commercialisation de nos ZAE et pour mettre en œuvre notre projet de développement économique inscrit au SCOT dans une logique d'optimisation foncière en lien avec la loi climat-résilience, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adapter le périmètre de la délégation du DPU.

Aussi, il vous est proposé de compléter les délibérations existantes en vue d'accepter la ou les délégation(s) consentie(s) par les communes en vue d'exercer le droit de préemption urbain (simple ou renforcé) sur les périmètres mentionnés dans le tableau ci-dessous et conformément aux plans ci-annexés.

COMMUNE	ZAE CONCERNEE PAR LE DPU	SECTEURS ETENDUS D'EXERCICE DU DPU- (sur la base des zonages PLU applicables à ce jour et des plans annexés)
ARRADON	Botquelen	
ARRADON	Doaren Molac	
ARZON	Le Redo	
BADEN	Toulbroche	Zone 2AUi - plan p.3
BADEN	Nautiparc	Zone 1AUi - plan p.3
COLPO	Bellevue	Zone 1AUi - plan p. 4
ELVEN	Lamboux	
ELVEN	Gohelis	Zones 1AUi- 2AUi- plan p.5
GRAND-CHAMP	Lann Guinet	
GRAND-CHAMP	Kerovel	Zone 1AUi- plan p. 6
L'ILE AUX MOINES	Gregan	
LA TRINITE SURZUR	Monteno	Zones 2AUi- Ui- plan p.8
LE BONO	Kerian	

LE HEZO	Lann Vrihan	
LOCMARIA GRAND CHAMP	Botcalpir	Zones Ui- 2AUi- plan p.11
LOCQUeltas	Keravel	
MEUCON	Norbrat	Zone Ui - plan p. 13
MONTERBLANC	Aéropark	
MONTERBLANC	Quatre Vents	
PLESCOP	Trehuinec	Zones Ui- 1AUt- plan p.15
PLESCOP	Kerlhuerne	
PLOEREN	Deux Moulins	
PLOEREN	Mané Coetigo	
PLOEREN	Luscanen	
PLOUGOUMELLEN	Keneah	Zone Ui- plan p.18
SAINT-AVE	Poteau Nord/Poteau Sud	Zones Ui, 1AUi et 2AUi- plan p. 19
SAINT AVE	Saint Thébaud	Zone 1AUi, Ut - plan p. 20
SAINT AVE	Kermelin	Zones 2AUi- Ui- plan p.20
SAINT AVE		Zone Ui -plan p.20 (le champ des oiseaux)
SAINT AVE		Zone Ui- plan p.21 (les 3 rois)
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS		Zones 1AUi- 2AUi plan p.22
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	Le Net	
SAINT NOLFF	Kerboulard	Zones 1AUib-Uib plan p.24
SARZEAU	Kerollaire	
SENE	Kergrippe	
SENE	Le Poulfanc	Zone Uia plan p. 27
SULNIAC	Kervendras	
SURZUR	Lann Borne	
THEIX-NOYALO	Landy	
THEIX-NOYALO	Saint Léonard/ Saint Léonard Nord	Zone 1AUi- plan p.31
THEIX-NOYALO	Atlantheix	
TREFFELAN	Kervoyelle	Zones Ui-1AUi- plan p.32
VANNES	Laroiseau/ pôle ouest	Zone Uic -plan p.33
VANNES	Tenenio/Kerniol	Zone Uia - plan p. 34
VANNES	PIBS	Zones Uia-Uic - p.35
VANNES	Prat/ Pentaparc	Zones Uib-1Uia - p.36
VANNES	Chapeau Rouge	

Vu les avis favorables du Bureau du 4 mars 2022 et de la Commission Aménagement et développement économique du 15 mars 2022, il vous est proposé :

- de définir le périmètre de délégation du DPU et de solliciter les communes pour qu'elles délèguent l'exercice du droit de préemption urbain à GMVA sur les périmètres ci-avant mentionnés et conformément aux plans ci-annexés ;
- d'accepter les délégations du DPU qui seront décidées par les communes sur l'ensemble des ZAE transférées et, en complément, sur les secteurs précités dont les délimitations figurent sur les plans annexés ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de cette délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**